



LIGUE DE BASEBALL SENIOR A DE LA MAURICIE



[RÈGLEMENTATION]
2022

*Le conseil
d'administration de la
LBSAM vous souhaite
une bonne saison 2022*

Table des matières

1. LA CONSTITUTION	6
1.1 - Dénomination.....	6
1.2 - Objectif.....	6
1.3 - Autorité	6
1.4 - Juridiction	6
1.5 - Affiliation.....	6
1.6 - Interprétations des règlements.....	6
1.7 - Durée	6
1.8 - Cahier d'équipe	6
1.9 - Définition des termes	6
2. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.....	7
2.1 - La ligue.....	7
2.2 - Gouvernance	9
2.3 - La discipline	9
3. NOUVELLE ÉQUIPE ET DÉBUT DE SAISON.....	10
3.1 - Nouvelle équipe	10
3.2 - Territoire.....	10
3.3 - Interdiction	11
3.4 - Date de paiement.....	11
3.5 - Chèque non honoré.....	11
3.6 - Dissolution d'une équipe.....	11
3.7 - Retrait d'une équipe en cours de saison	12
3.8 - Dépôt de garantie.....	12
3.9 - Amendes.....	12
3.10 - Paiement des arbitres et des marqueurs par l'équipe locale	13
3.11 - Classement	13
3.12 - Fin des Activités de la LBSAM.....	13
4. ÉLIGIBILITÉ	13
4.1 - Âge.....	13
4.2 - Condition pour l'acceptation du joueur dans la LBSAM.....	13
4.3 - Équipes et joueurs	13

4.4 - Nouveau joueur.....	13
4.5 - Joueur/entraîneur	13
4.6 - La liste de réserve.....	14
4.7 - Admissibilité série	14
4.8 - Joueurs élités.....	14
4.9 - Joueur inadmissible	15
4.10 - Récidive	15
5. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE.....	15
5.1 - Rapport et résultat de partie.....	15
5.2 - Expulsion	15
5.3 - Protêt.....	16
5.4 - Feuille de partie.....	16
5.5 - Alignements des équipes	16
6. RÈGLEMENTS DE JEU	16
6.1 - Livres de jeu officiel du baseball	16
6.2 - Pratique d'avant-partie	17
6.3 - Nombre et type de balles	17
6.4 - Points par manche.....	17
6.5 - Coureur de courtoisie.....	17
6.6 - Vol de but	17
6.7 - Bâtons autorisés	17
6.8 - Retour en défensive	17
6.9 - Fumer à l'intérieur et à l'extérieur du terrain	17
6.10 - Le cellulaire.....	17
6.11 - Discipline de l'équipe	18
6.12 - Manches supplémentaires	18
6.13 - Partie règlementaire	18
6.14 - Rectangle des frappeurs (BC 5.04)	18
6.15 - Tenue vestimentaire	18
6.16 - Nombre d'officiels	18
6.17 - Responsable d'équipe	18
6.18 - Frappeur désigné (B.C. 5.11(4)).....	18

6.19 - Visites au monticule	19
7. LES LANCEURS	19
7.1 - Nombre de manches lancées	19
7.2 - Réchauffement	19
7.3 - Les lanceurs en prolongation	19
8. PROCÉDURE D'ANNULATION ET PARTIES PERDUES PAR FORFAIT	19
8.1 - Temps limite dépassé pour l'annulation	19
8.2 - Coût en regard à une partie reportée	19
8.3 - Partie perdue par défaut	19
8.4 - Insuffisance de joueurs pour débiter la partie	20
8.5 - Insuffisance de joueurs pendant la partie	20
8.6 - Reprise de partie reportée	20
8.7 - Condition à une remise de partie	21
9. MATCH DES ÉTOILES	21
9.1 - Généralités	21
9.2 - Provenance des joueurs	21
9.3 - Choix des entraîneurs	21
9.4 - Lieu du match des étoiles	21
9.5 - Importance du résultat final	21
10. SÉRIES DE FIN DE SAISON	21
10.1 - Classement	21
10.2 - Format	22
10.3 - Règlements	22
10.4 - Balles	22
10.5 - Position des équipes	22
10.6 - Équipe non présente	22
10.7 - Organisation des séries de fin de saison	22
11. GALA MÉRITAS	23
11.1 - Comité de sélection	23
11.2 - Trophées basés sur les statistiques	23
ANNEXE A	24

1. LA CONSTITUTION

1.1 - Dénomination

La présente constitution est appliquée pour les équipes de la Ligue de Baseball Senior A de la Mauricie (LBSAM).

1.2 - Objectif

La LBSAM a pour mission d'organiser, développer et promouvoir le baseball amateur senior en Mauricie. Axée principalement sur l'accessibilité via son côté récréatif, la ligue mise sur une bonne compétitivité en assurant l'équilibre entre les diverses équipes par une réglementation adaptée tenant compte des réalités des équipes.

1.3 - Autorité

La LBSAM est un regroupement d'associations et d'organisations de la région de la Mauricie affiliées à la Fédération du Baseball Amateur du Québec. De ce fait, elle reconnaît la Fédération comme le corps dirigeant du baseball et entend se soumettre à ses règlements généraux, d'opération et d'association ainsi qu'aux codes de discipline et d'éthique qui le régissent.

1.4 - Juridiction

La LBSAM a juridiction seulement sur les équipes qui prennent part aux activités de la ligue.

1.5 - Affiliation

La LBSAM relève de l'autorité de chacune des associations dont relève chacune des équipes. Une équipe qui n'est pas sous l'autorité d'une association peut évoluer dans la ligue en suivant le respect de la constitution (art.3.4).

1.6 - Interprétations des règlements

La seule autorité reconnue quant à l'interprétation des règlements est le vice-président discipline et réglementation de la région ou toute personne mandatée par le Conseil d'administration de Baseball Mauricie pour statuer. Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération de baseball Amateur du Québec. En cas de conflit entre les règlements de la LBSAM et ceux de Baseball Québec ? ont la priorité

1.7 - Durée

La présente constitution restera en vigueur jusqu'à sa modification ou l'abrogation par une assemblée régulière (en début ou en fin de saison) et si le conseil d'administration le juge nécessaire.

1.8 - Cahier d'équipe

À la limite du 31 mars de chaque année, une équipe devra avoir remis une liste de 12 joueurs. Ces 12 joueurs seront permanents sur la liste des 25 joueurs pour l'année en cours et ne pourront être substitués pour aucune raison, à moins d'une exception jugée valable par le C.A. de la LBSAM (Ex. : blessure grave pour la saison). De plus, tous changements apportés au cahier d'équipe devront être communiqué au C.A. de la Ligue ainsi qu'au registraire de la Ligue, et ce, avant le début de la partie dans le cas où un nouveau joueur s'ajoute au cahier d'équipe sans quoi le joueur est illégal et l'équipe fautive encourt la perte de partie.

1.9 - Définition des termes

Ancien joueur élite :

- Joueur ayant évolué dans un calibre considéré élite, qui a été inactif 4 ans suite à sa dernière saison comme joueur régulier. Les saisons comme remplaçant ne sont pas comptabilisées pour l'éligibilité (4.8.5).

Joueur :

- Tout individu participant à titre de joueur durant un match.

Joueur BB :

- Joueur qui a joué 9 parties l'année précédente ou 9 matchs dans l'année courante, incluant les séries dans les 2 cas.

Joueur élite :

- Joueur ayant évolué dans toute ligue junior élite ou sénior élite et/ou équivalente ou supérieure, doit avoir joué plus de 35 parties (exclusivement). Pour un lanceur, 80 manches lancées.
- Les joueurs des programmes de développement collégial ou équivalent doivent être approuvés par la Ligue en lien avec le nombre d'année qu'ils auront joué dans les programmes collégiaux ainsi que le nombre de parties jouées dans les ligues élites.
- Pour la saison 2022, tous les joueurs ayant évolués dans une ligue professionnelle auront un statut de joueur élite. Cette situation sera réévaluée en fin de saison.

Membre :

- Tous joueurs et/ou instructeurs de la ligue inscrits dans le cahier de leur équipe respective pour l'année.

Participant :

- Ensemble des joueurs, entraîneurs et personnel d'équipe prenant ou ayant pris part à une partie.

Réserviste :

- Aucun réserviste, selon la réglementation actuelle de BQ, n'est permis dans la LBSAM.

Récidive :

- Signifie une seconde infraction (ou +) aux règles dans toute saison subséquente à la première infraction.

Inactif :

- Période au cours de laquelle un joueur a cessé ses activités de baseball. Ce temps est compilé à compter de la date du dernier match joué à titre de joueur régulier dans toute ligue de « baseball élite ». Les parties à titre de remplaçant ne sont pas comptabilisées et n'affecte pas la période d'inactivité (4.8.5).

2. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1 - La ligue

2.1.1 Structure & Gouvernance

Le conseil d'administration de la LBSAM est composé de la façon suivante :

Président	Élu par le Bureau des Gouverneurs
Vice-président	Élu par le Bureau des Gouverneurs
Vice-président	Élu par le Bureau des Gouverneurs
Trésorier	Élu par le Bureau des Gouverneurs
Secrétaire	Élu par le Bureau des Gouverneurs
Représentant des arbitres BM	
Représentant des marqueurs BM	
Membre externe	

Le Bureau des Gouverneurs de la LBSAM est composé du conseil d'administration et des gouverneurs (un par équipe) des équipes. Une personne qui siège sur le C.A. de la LBSAM ne pourra pas également occuper le poste de gouverneur de son équipe.

Lorsqu'un vote est requis, tous les membres du C.A. et les gouverneurs ont un droit de vote. Si, pour une raison quelconque, un vote était égal, le vote du président du conseil serait prépondérant.

2.1.2 Mandat

La durée des mandats est de deux ans, mais l'année d'élection varie selon les postes. Les élections ont lieu lors de la réunion d'automne.

Années paires

Président
Vice-président baseball
Trésorier

Années impaires

Vice-président réglementation
Secrétaire

2.1.3 Mise en candidature

Tous membres sortants ont jusqu'au 1er décembre pour signifier au Conseil d'Administration via le président du C.A. et le secrétaire s'ils demandent un nouveau mandat. Toute personne qui se montre intéressée par un poste laissé vacant ou en élection a jusqu'au 1er décembre pour envoyer sa mise en candidature via le formulaire attitré au courriel de la LBSAM.

2.1.4 Élection

Une fois la date des mises en candidatures terminée, le secrétaire enverra la liste des postes à combler à tous les gouverneurs et au président d'élection qui sera déterminé au besoin à la réunion post-saison. Le vote se tiendra lors de la réunion du Bureau des Gouverneurs à l'hiver. Si seulement une personne a posé sa candidature, cette dernière sera élue par acclamation.

2.1.5 Réunion

Les réunions sont convoquées par courriel avec au moins 72 heures d'avis. Également, l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la dernière réunion doivent être inclus dans l'avis de convocation. Afin de demander une réunion extraordinaire, une équipe doit être appuyée par plus de 50% des gouverneurs de la ligue.

2.1.6 Présence

Chaque gouverneur doit être présent lors des réunions convoquées par la Ligue. En cas d'absence, il peut mandater un membre de son équipe, mais doit en aviser le président. En cas d'absence, une amende de 25\$ sera imposée à l'équipe fautive prélevée dans le dépôt de garantie.

2.1.7 Situation particulière

Si une décision concernant une situation particulière doit être prise pendant la saison et qu'aucune règle n'existe pour cette situation, le président consultera les gouverneurs des équipes n'étant pas impliquées dans la situation. Le C.A. aura un délai de 10 jours pour discuter et rendre une décision sur la situation. Advenant un vote égal, le président devra prendre la décision finale.

2.1.8 Arbitres et marqueurs

L'assignation des arbitres et marqueurs sera faite par l'entremise des comités régionaux de BM qui verront à nommer chacun un appointeur. Celui-ci verra à desservir toutes les parties jouées par les équipes de la LBSAM.

2.1.9 Calendrier

Les parties de saison régulière se joueront principalement les dimanches. Toutefois, selon le nombre d'équipes et de match joués durant la saison, il se peut que certains matchs se jouent les vendredis soir pour toutes les équipes de façon équilibrée. Pour les équipes qui le désirent, des parties pourront être disputées les jeudis et samedis.

2.1.10 Nombre de parties

Le C.A. recommande au Bureau des Gouverneurs le nombre de parties pour la saison et le format des séries de fin de saison. À moins d'une proposition contraire, la recommandation aura force pour la saison à venir.

2.1.11 Restrictions

Les restrictions demandées par les équipes en rapport au calendrier régulier devront être remises au responsable au plus tard le 31 mars de chaque année. Au-delà de cette date, aucune restriction ne pourra être retenue sauf en cas de force majeure. Les restrictions doivent tenir compte de la présentation du calendrier (2.1.9). Aucune restriction ne sera permise pour les séries d'après saison.

2.2 - Gouvernance

À compter de la saison 2018 et en conformité avec la proposition No 2017-06 datée du 6 décembre 2017 et confirmée par la consultation ultérieure du 15 décembre 2017, il a été résolu que, désormais, les décisions et l'administration de la ligue seront effectués par le C.A. Les décisions rendues par le conseil se feront en fonction des buts de la ligue et son développement (art 1.2).

Le conseil d'administration (C.A.) aura le plein pouvoir de prendre les décisions nécessaires en ayant comme objectif d'assurer une saine compétition à l'intérieur de la ligue et en respectant les buts de celle-ci ainsi que les règlements en découlant.

Quorum : le conseil étant constitué de 7 membres, 5 doivent être présents lors d'une rencontre pour officialiser toute décision.

Les gouverneurs font part de leur(s) demande(s) au conseil d'administration une fois par année, à la fin de saison et avant la rencontre annuelle de fin d'année. Ces demandes devront parvenir au C.A. par courriel et être envoyées en copie conforme au secrétaire et au président. Le conseil a l'obligation de se pencher sur toutes les demandes reçues et rendre une décision écrite pour chacune des demandes.

2.3 - La discipline

2.3.1 Amende

À partir du moment où un 2^e membre est expulsé dans la même partie, l'équipe en faute se verra attribuer une amende de 50\$.

2.3.2 Respect des officiels

La visite aux officiels est permise et basée sur l'application d'une règle de jeu (BQ 2017- 38.3), mais aucune critique à la suite d'une décision de jugement ne sera tolérée. Il n'est pas permis de critiquer un officiel et/ou une décision. Il est de la responsabilité des officiels de faire appliquer cette règle.

Lorsque les officiels ont accès à un endroit fermé pour se changer, il est interdit d'y entrer avant, pendant ou après le match à moins que ces derniers ne vous aient autorisé à le faire. Le membre qui ne respecte pas cette règle est sujet à expulsion.

Advenant une expulsion, tout participant qui continuerait d'invectiver/critiquer un officiel se verra décerner automatiquement deux (2) matchs additionnels à la sanction ayant mené à l'expulsion.

2.3.3 Intimidation des joueurs et/ou "trash talk"

Il est permis d'encourager son équipe, mais les propos cherchant à provoquer l'adversaire sont proscrits.

Il est du devoir des officiels de voir à l'application de cette règle.

- a) Tout membre participant d'une équipe qui quitte son banc pour intervenir dans un conflit = 3 parties de suspension et sanction prévue par B.Q.
- b) Tout membre participant d'une équipe qui, du banc, alimente un conflit = Suspension de l'instructeur et des joueurs et sanction prévue par B.Q.

2.3.4 Respect médias sociaux et courriels

Le respect est de mise dans vos relations entre les membres de la Ligue autant sur les réseaux sociaux que lors de vos échanges de courriels et ce en tout temps. On ne peut pas s'entendre avec tous et l'opinion de chaque personne est importante. Par contre, les réseaux sociaux ne sont pas l'endroit pour régler ses comptes et ridiculiser un autre membre. Tout manquement à cette règle doit être signalé au président qui verra à rétablir la situation pour le bien de la Ligue.

3. NOUVELLE ÉQUIPE ET DÉBUT DE SAISON

3.1 - Nouvelle équipe

Le conseil peut décider d'accueillir une nouvelle équipe sur recommandation d'un gouverneur ou d'une équipe faisant déjà partie de la ligue.

3.1.1 Demande

- Toute nouvelle équipe désireuse de se joindre à la ligue devra respecter les conditions suivantes :
- L'équipe émet une demande d'adhésion à la ligue par courriel au président de la LBSAM en informant les gouverneurs de ses intentions à se joindre à la ligue.
- L'équipe se présente le plus tôt possible à une séance du conseil pour exprimer son intention. Un vote sera tenu pour l'acceptation ou le refus de la nouvelle équipe. La majorité des gouverneurs devra être présente pour l'acceptation d'une nouvelle équipe.

3.1.2 Conditions d'admissibilité d'une nouvelle équipe

- Pour qu'une nouvelle équipe soit acceptée par le conseil, elle doit respecter les conditions suivantes :
- Payer les frais exigés prévus par le C.A. de Baseball Mauricie.
- Respecter les articles de la constitution de la LBSAM.
- Promettre d'acquiescer un uniforme pour tous les joueurs et le personnel instructeur.
- Assigner un terrain en permanence pour les parties à domicile.
- Avoir un nombre suffisant de joueurs pour être formée.
- Faire signer au moins 12 joueurs qui auront confirmé leur présence, et ce, avant le 1^{er} février.
- La majorité des gouverneurs doivent voter positivement à la demande d'adhésion.

3.2 - Territoire

Le territoire des équipes correspond au territoire de la municipalité (ou limites des anciennes municipalités de 2001 pour Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Pointe-du-Lac) où leur terrain est situé, tel que stipulé par Baseball Mauricie. Les joueurs ayant joué leur baseball mineur avec une association participante à la ligue peuvent y retourner même s'ils n'y demeurent plus. Un gouverneur qui inscrit le nom d'un joueur ne faisant pas

partie de son territoire dans son cahier d'équipe devra demander une libération à l'équipe en cause en remplissant le formulaire de libération (annexe A). La demande de libération peut être envoyée par courriel avec le C.A. en copie conforme ainsi que le VP, Réglementation.

Pour 2022, une formule hybride sera testée au niveau de l'application de la réglementation des territoires.

Chaque équipe commence l'année 2022 avec les joueurs figurant à son cahier au 9 juillet 2021. Jusqu'au 30 avril 2022, tous les territoires sont enforcés de la façon traditionnelle. C'est donc dire qu'afin d'ajouter à son cahier un joueur demeurant sur le territoire d'une équipe de la ligue, une demande de libération doit être approuvée. Au 1^{er} mai, les équipes doivent avoir déposé leur cahier de 25 joueurs auprès du registraire et de la ligue. À partir de cette date, les demandes de libération ne sont plus nécessaires afin d'ajouter un joueur domicilié sur le territoire d'une équipe. À la fermeture des cahiers, au 9 juillet 2022, tous les joueurs figurant sur la liste d'une équipe appartiendront à ladite équipe à l'ouverture des cahiers au 1^{er} février 2023. Tout joueur ayant été retiré d'un cahier en cours de saison retournera à son territoire pour la saison suivante, mais pourra être ajouté au cahier d'une autre équipe avant la date limite du 9 juillet. Dans ce cas, il appartiendrait à l'équipe au 1^{er} février 2023.

3.3 - Interdiction

Aucune nouvelle équipe ne peut être constituée lorsqu'au moins trois joueurs d'une équipe décident de quitter l'équipe d'origine pour en former une nouvelle, à moins que l'équipe en cause soit consentante. La signification doit être faite avant le 1^{er} février.

3.4 - Date de paiement

Un chèque couvrant les frais d'opération (1000\$) en plus du dépôt de garantie (150\$ – art. 3.10) devra être reçu au plus tard le 31 mars et être accompagné de la liste des joueurs de l'équipe (un minimum de 12 joueurs). S'il y a une insuffisance de fonds le **31 mars**, l'équipe en faute devra payer les frais et aura 5 jours ouvrables pour payer.

3.5 - Chèque non honoré

Dans le cas d'un chèque qui ne serait pas honoré par l'institution financière, l'équipe en faute devra refaire un nouveau versement, plus les frais que la ligue a subis, ainsi que payer une amende de 100\$.

3.6 - Dissolution d'une équipe

Le conseil d'administration peut dissoudre et/ou refuser une équipe en cours de saison si l'équipe n'a pas acquitté les frais relatifs à la Ligue en suivant son échéancier. Également, si l'équipe ne fournit pas sa liste de joueurs, la Ligue peut également refuser l'accès à l'équipe. Lorsqu'une équipe est dissoute, les joueurs se retrouvant sur le cahier d'équipe, de la saison précédente ou de celle en cours, sont soumis à un repêchage. Le classement général inversé de la saison précédente ou de celle en cours sera utilisé pour déterminer la position de repêchage.

3.6.1 - Liste des joueurs lors d'une dissolution

Les joueurs du dernier cahier d'équipe connu devront montrer leur intention pour la prochaine saison. Si un joueur ne donne pas ses intentions, ce joueur devient la propriété de la ligue et il ne pourra se joindre à une équipe tant que son statut n'aura pas été décidé par la LBSAM.

Les joueurs qui décident de ne pas jouer durant la saison en cours ne pourront rejoindre une équipe au courant de la saison et leur statut sera transféré à la Ligue. La LBSAM décidera, par la suite, du statut de ce joueur pour les années subséquentes.

Tous les joueurs se retrouvant sur la dernière liste de joueurs connue pourront être éligibles au repêchage de dissolution de l'équipe à moins que ce dernier ait signifié son désir de ne pas jouer en 2021.

3.6.2 - Statuts possibles

- Joueur régulier
- Joueur réserviste
- Quitte la ligue - un joueur qui décide de quitter la Ligue ne pourra revenir et choisir son équipe en 2022. Son statut devient alors la propriété de la LBSAM. La Ligue devra statuer sur ce joueur pour les autres saisons.

3.6.3 - Ordre de sélection

L'ordre de sélection sera décidé par le classement général inversé de la dernière saison complète avec toutes les équipes, soit le classement de 2019, et ce, pour toutes les rondes de sélection.

Une équipe peut choisir de ne pas sélectionner de joueur et de passer leur tour. Une équipe peut s'entendre avec une autre équipe pour inverser leur propre choix (échange).

Un joueur qui est repêché par une équipe devient automatique la propriété de cette équipe. Ce joueur obtient le même statut que n'importe quel autre joueur de l'équipe.

3.6.4 - Refus de jouer pour une équipe

Un joueur qui refuse de jouer pour sa nouvelle équipe ne peut s'aligner avec une autre équipe à moins que sa nouvelle équipe accepte la libération de ce joueur. Si un joueur refuse de jouer pour sa nouvelle équipe et qu'il n'obtient pas sa libération pour rejoindre une autre équipe, il ne pourra pas jouer pour une équipe et son statut est transféré à la Ligue.

3.6.5 - Dissolution de plus d'une équipe

Advenant le cas que plus d'une équipe doivent cesser ses activités, la procédure de dissolution de l'équipe débutera avec la première équipe ayant signifié son retrait. Une fois que tous les joueurs de la première équipe ont été repêchés, la procédure de dissolution de la seconde équipe débutera de la même façon de la première équipe.

3.7 - Retrait d'une équipe en cours de saison

Toute équipe désirant se retirer des activités de la ligue devra payer une amende de 150\$ prise à même son dépôt. Tous les résultats impliquant l'équipe qui se retire seront conservés et les équipes restantes continueront le calendrier régulier avec des modifications. L'équipe concernée verra le conseil de la ligue décider de son admissibilité pour la saison suivante.

3.8 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est exigé de chaque équipe participante afin que la ligue puisse remplir ses obligations. Le dépôt initial de 150\$ minimum devra être payé par chèque au moment du dépôt des frais de la Ligue. Les amendes encourues sont perçues sur ce montant durant la saison. Les montants pourront servir à défrayer le coût des séries de fin de saison. Si le montant de 150\$ est épuisé à cause d'amendes ou autres, ce dit montant devra être renfloué. Tous les autres frais supplémentaires encourus durant la saison seront déduits de ce montant. Si l'équipe s'est conformée à toutes ses obligations durant la saison, le dépôt sera remis aux équipes participantes à la fin de la saison s'il n'y a pas eu de sanction.

3.9 - Amendes

Les sanctions imputées aux équipes seront comptabilisées et remises aux équipes impliquées directement. Exemple : Si une équipe a une amende pour un manque de joueurs, l'argent de l'amende va à l'autre équipe qui n'a pu jouer sa partie.

3.10 - Paiement des arbitres et des marqueurs par l'équipe locale

Les arbitres et marqueurs seront payés en argent/chèque avant chaque partie en incluant les frais de transport.

3.11 - Classement

Le classement final sera calculé en pourcentage selon le nombre de parties jouées. Dans le cas d'égalité, nous appliquerons l'article 9.2 des présentes règles.

3.12 - Fin des Activités de la LBSAM

La LBSAM est dissoute lorsqu'il y aura moins de 4 équipes inscrites au début de la saison.

4. ÉLIGIBILITÉ

4.1 - Âge

Toute personne ayant 19 ans et plus peut jouer dans la ligue ; il n'y a aucune limite d'âge. Selon BQ, un maximum de 5 joueurs de 18 ans peuvent être surclasser dans un cahier d'équipe (liste de 25 joueurs). (BQ 22.1-22.2) Toutefois, le surclassement doit être autorisé obligatoirement par la région Mauricie.

4.2 - Condition pour l'acceptation du joueur dans la LBSAM

En tout temps, le C.A. peut demander à l'équipe les documents suivants :

- Copie de l'acte de naissance (si impossible, alors la condition suivante).
- Copie de la photo de la carte assurance-maladie ou photo de son permis de conduire.
- Historique du joueur où celui-ci a déjà joué et/ou calibre, etc.
- Tous les nouveaux joueurs désirant se joindre à la ligue, devront spécifier le ou les calibres dans lesquels ils ont joué, nonobstant le nombre de parties jouées. À défaut, ce joueur pourrait être banni pour un minimum de 3 ans. Il est de la responsabilité de l'instructeur-chef de voir au respect de cette règle

4.3 - Équipes et joueurs

Tous les cahiers d'équipe sont d'un maximum de 25 joueurs et devront être approuvés par le registraire de l'association d'où provient l'équipe. Si l'équipe n'a pas d'association, c'est le gouverneur de l'équipe qui complètera le cahier en collaboration avec la régie régionale de baseball Mauricie.

Les cahiers d'équipe doivent être approuvés par la régie régionale avant la première partie jouée par l'équipe. Tout joueur voulant se joindre à la Ligue peut le faire à n'importe quel moment jusqu'au 9 juillet, pourvu qu'il demeure en Mauricie, qu'il ait fait son baseball mineur en Mauricie ou qu'il ait évolué dans la ligue de baseball rurale de la Mauricie (LBRM). Aucun nouveau joueur ne peut être ajouté à la liste de joueurs d'une équipe après **le 9 juillet**.

4.4 - Nouveau joueur

Tout joueur respectant les conditions d'admissibilité peut se joindre à une équipe avant la date limite de fermeture des équipes, soit le **9 juillet**. L'admissibilité peut être validée par le président et par le Bureau des Gouverneurs.

4.5 - Joueur/entraîneur

L'entraîneur-chef de l'équipe devra être déterminé avant la première partie de la saison régulière. Si l'entraîneur-chef désire jouer durant la saison régulière, il devra être assigné également comme joueur. Si l'entraîneur-chef ou tout autre entraîneur ne signe pas comme joueur, il ne pourra prendre part à aucune partie de saison régulière ou des séries.

4.6 - La liste de réserve

Aucune liste de réserve en conformité avec les nouveaux règlements de BQ février 2019

4.7 - Admissibilité série

Un joueur devient admissible à tous les matchs des séries de fin de saison lorsqu'il a joué dans 25% des parties normalement disputées par son équipe en saison régulière. L'entraîneur-chef est admissible à toutes les parties des séries de fin de saison.

Pour TOUS les autres joueurs, incluant les réservistes, qui joueront moins que le 25% :

- 1 partie jouée en saison = 1 partie des séries;
- 2 parties jouées en saison = 2 parties des séries;
- 3 parties jouées en saison = 3 parties des séries;
- etc.

Les sanctions du joueur inéligible s'appliquent.

4.8 - Joueurs élites

Un maximum de deux joueurs élite est admis dans chaque cahier d'équipe. Cependant, un seul est admissible par partie (un seul est permis sur la feuille d'alignement pour la joute). Le deuxième joueur avec le statut de joueur élite peut être utilisé comme entraîneur ou entraîneur adjoint.

Joueur élite :

- Un joueur ayant évolué au sein d'une ligue élite ou ayant obtenu un essai professionnel ayant joué plus de 35 matchs (exclusivement) et plus et/ou pour un lanceur doit avoir lancé 80 manches complètes.
- Pour la saison 2022, tout joueur ayant évolué dans une ligue professionnelle.

Un joueur ayant appartenu à un collège sport études à accès automatique à la ligue à moins qu'il ne joue dans une équipe élite ou qu'il participe à un programme de baseball élite (par exemple : ABC). **Sanction : le joueur est illégal et encourt la perte de partie de l'équipe en plus d'un match de suspension de l'entraîneur-chef.**

4.8.1 Statut de joueur élite

4 ans d'inactivité depuis la dernière saison régulière dans l'élite pour tout nouveau joueur. **Voir définition à 1.9**

4.8.2 Éligibilité joueur élite

Un joueur devient éligible à jouer dans la LBSAM lorsqu'il a été inactif de la compétition élite pendant quatre ans complète suivant sa dernière saison comme régulier dans l'élite. **Voir définition à 1.9.**

Notes : Aux fins de détermination de la dernière saison jouée comme régulier, les sites Internet de la LBMQ et de la LBJEQ sont ceux qui seront consultés pour l'éligibilité des joueurs.

4.8.3 Statut en cours de saison

Un joueur qui débute la saison dans la LBSAM est susceptible d'aller remplacer avec une équipe de l'élite. Il pourra revenir à la LBSAM en cours de saison tant qu'il respecte la règle du joueur réserviste. Au même titre, un joueur débutant la saison à l'élite pourra se joindre à une équipe de la LBSAM en cours de saison tant qu'il respecte les limites d'un joueur réserviste. Une fois la saison terminée dans la LBSAM, un joueur pourra rejoindre une équipe élite.

4.8.4 Perte du statut de joueur élite

Un joueur élite perd son statut 8 ans après sa dernière saison à titre de joueur régulier. Une saison où le joueur a joué moins de partie qu'autorisée par le statut de réserviste ne viendra pas affecter l'inactivité de celui-ci.

4.8.5 Joueur réserviste d'exception dans une ligue élite

Tout en respectant les règles d'un joueur élite, un joueur de la LBSAM peut remplacer dans le senior élite jusqu'à un maximum de 3 parties et/ou 6 manches lancées. Au niveau junior élite la limite est établie à 10 apparitions au bâton et/ou 6 manches lancées. À partir de la 4^e partie, 11 apparitions au bâton et/ou 7^e manches lancées, ce joueur sera considéré inéligible pour la saison en cours selon le règlement 4.8.3.

4.8.6 Joueurs Sénior BB

Un maximum de deux joueurs BB est admis dans chaque cahier d'équipe. Cependant, un seul est admissible par partie (un seul est permis sur la feuille d'alignement pour la joute). Le deuxième joueur avec le statut de joueur BB peut être utilisé comme entraîneur ou entraîneur adjoint.

4.8.7 Double statuts.

Le calibre du joueur ou il a évolué le plus élevée est considéré comme son calibre. Il est possible qu'il y ait 2 joueurs BB dans une équipe si un des deux joueurs est le joueur élite.

4.9 - Joueur inadmissible

Toute équipe qui fait jouer un joueur qui ne respecte pas les conditions d'admissibilité décrites, mais ne se limitant pas à 4.8, verra l'entraîneur-chef être suspendu une partie pour chaque partie où ce joueur aura été utilisé.

Si non spécifié dans ce règlement, un tel joueur devra avoir été accepté par le bureau des gouverneurs **avant** sa première participation. Dans le cas contraire, ce joueur devient un joueur inadmissible au sens du présent règlement et les pénalités s'appliquent. La même sanction que la règle 7.1 s'applique.

4.10 - Récidive

En cas de 1^{ère} récidive, l'entraîneur-chef se verra décerné 3 parties de suspensions supplémentaires. Advenant une 2^e récidive ou plus, l'entraîneur-chef se verra décerner 10 parties de suspension supplémentaires.

S'il s'agit d'un cas de 2^e récidive et plus, l'équipe fautive devra déboursier une amende de \$100. Si le dépôt de garantie n'est pas suffisant, le montant devra avoir été payé à la ligue avant le prochain match de l'équipe concernée. Advenant le cas d'une seconde récidive ou plus, la situation devra être référée au bureau des gouverneurs. Ce dernier aura plein pouvoir concernant les conséquences additionnelles à mettre en application.

5. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE

5.1 - Rapport et résultat de partie

Après chaque partie, le marqueur de l'équipe qui reçoit doit faire part du rapport de partie au statisticien et au président LBSAM par courriel le soir même.

5.2 - Expulsion

Lorsqu'une expulsion survient, l'arbitre ayant expulsé un membre devra envoyer son rapport d'expulsion dans les 24 heures après le début de la partie en cause au préfet de discipline de la ligue.

5.3 - Protêt

5.3.1 - Privilège

Toute discussion concernant une décision de l'arbitre ne peut se régler en retirant l'équipe du terrain. La partie doit se continuer et les personnes intéressées ont le privilège de loger un protêt.

5.3.2 - Procédures en saison

Tout avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction avant que le jeu ne reprenne. Les personnes déposant le protêt doivent envoyer à la ligue au courriel conseil.lbsam@gmail.com dans les 24 heures (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) qui suivent la partie contestée. Un montant de 100\$ doit accompagner le protêt et être déposé au compte de la LBSAM. Un protêt survenant suite à un jeu mettant fin à une partie doit être signifié à la ligue au plus tard à midi le lendemain d'une partie. Le vice-président réglementation et discipline sera chargé d'étudier le protêt. Si le protêt est gagné, la somme d'argent est remise au plaignant ayant logé le protêt. Si le protêt est perdu, l'instance décisionnelle garde l'argent déposé.

5.3.3 - Procédures en séries

Tout avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction, avant que le jeu ne reprenne. Tout protêt doit être accompagné d'un montant de 100 \$ comptant. La partie est suspendue et le vice-président réglementation et discipline doit être contacté immédiatement pour étudier le protêt. La réponse est définitive et sans appel. La partie se continue immédiatement après qu'une décision ait été rendue. Si l'équipe a gain de cause, le montant du protêt lui sera remis.

5.3.4 - Preuves

Il incombe à l'équipe protestataire de fournir les preuves.

5.4 - Feuille de partie

Toutes les feuilles de match devront être OBLIGATOIREMENT envoyées de façon électronique (courriel, texto, Messenger) au statisticien de la ligue dans les 24 heures suivant la fin d'une partie. À défaut, le marqueur verra la rémunération de sa prochaine affectation retenue jusqu'à ce que la situation soit résolue. Le statisticien devra faire le suivi nécessaire afin que la ligue prenne les décisions appropriées. Lors des parties de la LBSAM, le marqueur devra faire les statistiques offensives et défensives des deux équipes. Le marqueur doit conserver les feuilles de match toute la saison pour consultation future.

5.5 - Alignements des équipes

Les alignements des équipes doivent obligatoirement contenir les informations suivantes :

- La date et l'heure prévues de la partie.
- Le numéro de la partie.
- Le nom de l'équipe.
- Le nom de tous les entraîneurs.
- Tous les joueurs d'un cahier sont éligibles à jouer dans une partie.

6. RÈGLEMENTS DE JEU

6.1 - Livres de jeu officiel du baseball

La LBSAM disputera ses parties selon la méthode de Baseball Conventionnel (Baseball Canada). Les livres de Baseball Canada et de Baseball Québec sont utilisés. Cependant, les règlements suivants appartiennent au livre de règlements de la Ligue.

6.2 - Pratique d'avant-partie

Les 55 minutes précédant la partie seront réparties de la façon suivante :

- 25 premières minutes pour l'équipe hôte.
- 25 minutes suivantes pour l'équipe visiteuse.
- 5 minutes de rencontre entre les arbitres et les entraîneurs

6.3 - Nombre et type de balles

L'équipe hôte doit fournir trois (3) balles neuves et deux (2) balles moyennes reconnues par Baseball Québec. Deux sont remises à l'officiel au marbre au début de chaque partie et une au début de la 4^e manche. Le seul type de balle reconnue par la LBSAM est la balle BB12 ou Rawlings CC80.

6.4 - Points par manche

Une demi-manche offensive se termine lorsque 3 retraits ont été enregistrés ou un maximum de cinq (5) points par manche. S'il y a un coup de circuit à l'extérieur des limites du terrain, l'équipe sera créditée de tous ses points. La dernière manche étant « OUVERTE » ainsi que toutes autres manches supplémentaires.

6.5 - Coureur de courtoisie

Aucun coureur de courtoisie n'est permis pour le receveur à 2 retraits.

6.6 - Vol de but

Le vol de but est permis en tout temps sauf lorsqu'une équipe détient une avance de huit (8) points ou plus. Cette dernière ne peut effectuer de vol de but ni de signal au frappeur. S'il y a infraction, le joueur fautif sera retiré s'il avance et qu'il touche au but suivant ou s'il est retiré légalement avant d'être revenu à son but. La balle demeure en jeu tant que le coureur n'est pas retiré.

Si l'équipe défensive commet une erreur (ex. : sur une tentative de prise à contre-pied) qui pourrait permettre à un ou des coureurs d'avancer, ceux-ci pourront courir à leurs risques pour un maximum d'un but. Pour fins d'application, un mauvais lancer ou une balle passée ne sont pas considérés comme une erreur de la défensive. La feinte irrégulière s'applique. La pénalité du « hors limite » s'applique (Baseball Canada).

En séries éliminatoires, cette règle ne s'appliquera pas et les vols de buts seront autorisés à tout moment.

6.7 - Bâtons autorisés

Le bâton de bois et d'aluminium/composite BBCOR sont les seuls bâtons pouvant être utilisés.

6.8 - Retour en défensive

L'équipe en défensive devra retourner sur le terrain dans un délai de 90 secondes. Un délai de 120 secondes s'appliquera lorsque le lanceur et/ou le receveur sera sur les buts ou au bâton à la fin de la demi-manche et lorsqu'un nouveau lanceur entre la partie afin de lui permettre de prendre jusqu'à un maximum de 8 lancers.

6.9 - Fumer à l'intérieur et à l'extérieur du terrain

Il est interdit à tout joueur, entraîneur ou officiel de fumer durant une partie. Toute personne prise en défaut à l'intérieur du terrain ou qui quitte le terrain dans le but de contourner cette règle est immédiatement exclue de la partie et son cas est référé à la Ligue.

6.10 - Le cellulaire

Le cellulaire est interdit sur l'aire de jeu.

6.11 - Discipline de l'équipe

L'instructeur est responsable de la discipline de son équipe.

6.12 - Manches supplémentaires

Lorsque le pointage d'une partie est égal après les manches réglementaires, la partie doit se poursuivre jusqu'à ce qu'il y ait une équipe gagnante. Règle de la prolongation en saison régulière seulement. La 8e manche sera jouée normalement. La 9e manche débutera avec un coureur au 1er but. 10e manche et suivantes débiteront avec des coureurs au 1er et 2e but. Les coureurs qui prendront place sur les buts seront le ou les deux derniers retraits de la demi-manche précédente. En séries, toutes les manches débiteront sans coureurs sur les sentiers.

6.13 - Partie réglementaire

Une partie devient réglementaire quand quatre manches et demie (4½) sont jouées si l'équipe qui reçoit a plus de points que l'équipe qui visite ou cinq (5) manches si c'est l'inverse. (B.Q 110.1)

6.14 - Rectangle des frappeurs (BC 5.04)

Les équipes doivent faire en sorte que les rectangles soient tracés en début de partie. (Voir B.C)

6.15 - Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires acceptables sont :

- Même tenue que son équipe.
- Gilet demi-manche ou t-shirt, pantalon long, souliers crampons ou espadrille ainsi qu'une casquette aux couleurs de l'association d'appartenance de l'équipe.
- Les camisoles, les gilets sans manche ainsi que les sandales sont interdits.
- La seule casquette réglementaire est celle de l'équipe comprise avec l'uniforme de tous. La casquette doit se porter avec la palette en avant et non en arrière sur le terrain. Dans l'abri, on peut tolérer le port de la casquette à l'envers. Seule une casquette est acceptée dans l'aire du jeu et sur le banc. Un survêtement est accepté selon la température.

Sanction: Avertissement suivi d'expulsion du joueur si récidive.

6.16 - Nombre d'officiels

Les parties doivent être officées par deux arbitres et un marqueur, dûment accrédités par Baseball Québec. Les arbitres et les marqueurs devront avoir l'accréditation nécessaire (niveau 3) afin de prendre part à un match de la LBSAM. Si les installations du terrain le permettent, le marqueur devra également annoncer le match.

6.17 - Responsable d'équipe

Lorsqu'un gérant, un instructeur, un joueur ou un responsable d'équipe est expulsé d'une partie, il doit immédiatement quitter le terrain de baseball. Il doit se retirer du terrain de façon à n'avoir aucun contact possible avec les arbitres ou les membres de son équipe pour le reste de la partie. L'arbitre du marbre complètera le rapport d'expulsion après la partie.

6.18 - Frappeur désigné (B.C. 5.11(4))

Le frappeur désigné est permis pour favoriser la participation de tous. Le frappeur désigné peut être assigné pour remplacer n'importe quel joueur dans l'alignement offensif. Le frappeur désigné peut être substitué par un joueur venant du banc et n'ayant pas encore participé au match, dans un tel cas, l'équipe ne perd pas son droit à l'utilisation du frappeur désigné. Un tel frappeur substitué ne pourra plus revenir dans le match.

6.19 - Visites au monticule

Les visites au monticule, sans changement de lanceur, seront limitées à cinq par équipe, par sept manches. Les équipes auront une visite de plus pour chaque manche supplémentaire jouée. Tout gérant, entraîneur-adjoint ou joueur qui visite le lanceur au monticule ou près de celui-ci, comptera comme une visite en vertu de cette règle. La communication normale entre un joueur et le lanceur qui ne nécessite pas de quitter sa position sur le terrain ne comptera pas comme une visite (même règle que MLB).

7. LES LANCEURS

7.1 - Nombre de manches lancées

Un lanceur ne peut lancer plus de 4 manches par partie. Pour fin d'application du présent règlement, un lancer ou plus dans une manche compte pour une manche lancée.

Sanction : Un lanceur inéligible doit immédiatement être remplacé par un joueur éligible à évoluer à cette position au moment de la découverte de l'infraction. Toute action effectuée par ce lanceur demeure toutefois valide. Toute contravention à l'article au règlement du lanceur entraîne une suspension automatique (55.1) à l'entraîneur-chef de l'équipe fautive.

7.2 - Réchauffement

Le lanceur partant aura droit à 8 lancers de réchauffement. Lors d'un changement de lanceur, le nouveau lanceur a droit à 8 lancers de réchauffement ou 120 secondes. Entre les manches, le lanceur doit effectuer 5 lancers de réchauffement et/ou respecter le délai prévu à cette fin. Si une urgence quelconque force un lanceur à se présenter dans le match sans avoir pu se mettre en train, l'arbitre en chef doit lui accorder autant de lancers d'exercice qu'il le juge nécessaire (BC 2017 5.07-B).

7.3 - Les lanceurs en prolongation

La règle 7.1 s'applique même en prolongation.

8. PROCÉDURE D'ANNULATION ET PARTIES PERDUES PAR FORFAIT

8.1 - Temps limite dépassé pour l'annulation

Si la pluie survient moins de deux heures avant l'heure prévue, l'instructeur ou l'intervenant de l'équipe hôte devra être au terrain pour recevoir le club visiteur.

8.2 - Coût en regard à une partie reportée

Lorsqu'une partie ne peut être disputée sur le territoire prévu, l'équipe adverse peut offrir la possibilité de jouer sur son territoire à la condition que l'équipe qui accepte puisse défrayer les coûts des arbitres et marqueurs aux mêmes conditions que lorsqu'une partie se joue sur ce territoire.

8.3 - Partie perdue par défaut

À moins de raisons majeures reconnues par le président, toute équipe ne pouvant disputer une partie déjà cédulée à cause d'un manque de joueurs perdra sa partie par forfait.

Si une équipe ne peut avoir le nombre minimal de joueurs avant le début de la partie, un délai de 15 minutes sera accordé. Si, au bout de ce délai, l'équipe ne peut présenter le nombre de joueurs minimal, l'équipe perdra par défaut en plus d'obtenir une amende.

8.3.1 - 1re offense

100,00\$ d'amende.

8.3.2 - 2e offense et plus

200,00\$ d'amende.

Toutes les offenses doivent avoir lieu au cours de la même saison (saison régulière et séries).

8.4 - Insuffisance de joueurs pour débiter la partie

Toutes les offenses doivent avoir lieu au cours de la même saison (saison régulière et séries). Si, après l'application des délais prévus à 8.3, l'équipe fautive n'est toujours pas en mesure de présenter un alignement complet, la pénalité s'applique.

Toutefois, l'équipe adverse doit prêter le nombre de joueurs suffisant pour jouer la partie à la condition que l'équipe non fautive ait assez de joueurs réservistes dans le but de faire 2 équipes complètes. Une partie hors concours d'un minimum de 5 manches aura alors lieu.

N.B. Dans ces circonstances, les arbitres et les marqueurs doivent poursuivre le travail. Il faut le consentement des deux instructeurs d'équipes pour permettre aux arbitres et marqueurs de quitter le terrain. Le but de cette règle est de permettre la participation de tous ceux qui se sont déplacés.

Tout entraîneur qui refuse de participer à cette partie encourt une suspension automatique d'une partie et son cas sera référé à la ligue.

Pour toute équipe qui est à la recherche de joueurs de remplacement pour combler son manque d'effectifs, il est interdit de faire appel à un joueur régulier appartenant déjà aux équipes de la LBSAM.

8.5 - Insuffisance de joueurs pendant la partie

À la suite d'une suspension de joueur(s) pendant la partie, si l'équipe fautive ne peut reprendre la partie par manque de joueur, elle se verra attribuer une amende de 50\$. L'amende sera remise à l'équipe adverse à la fin de l'année.

8.6 - Reprise de partie reportée

L'équipe locale proposera deux (2) dates à l'équipe visiteuse dans les trois (3) jours suivant le match remis. L'équipe visiteuse aura quatre (4) jours pour donner sa réponse. Si l'équipe visiteuse refuse les deux (2) dates, l'équipe locale proposera une dernière date. Si l'équipe visiteuse refuse à nouveau cette date, l'équipe locale, ayant priorité pour la journée et l'heure de la partie, choisira parmi les trois (3) dates proposées.

Si, après huit (8) jours, il n'y a toujours pas d'entente et que l'équipe locale a proposé les trois (3) dates ou que l'équipe visiteuse n'a pas répondu aux deux (2) premières dates, alors l'équipe locale choisira la date parmi les deux (2) ou trois (3) dates proposées.

Si, après sept (7) jours, l'équipe locale n'a toujours pas donné de dates pour la reprise de la partie, une amende de 25\$ sera envoyée à l'équipe locale et le président appointera la partie chez l'équipe visiteuse. Les dates proposées par l'équipe locale ne doivent pas être des dates où l'équipe adverse a déjà un match (double). Le

responsable des remises de parties de la Ligue (le président) doit être informé de toute annulation de partie et de toute communication entre les 2 équipes concernant les propositions de nouvelles dates. Pour assurer l'efficacité et un meilleur suivi de votre part, l'intervenant désigné doit transmettre l'information non pas par téléphone, mais par courriel (voir bottin pour adresse électronique).

8.7 - Condition à une remise de partie

Les parties de saison régulière ne peuvent être remises, sauf :

- En cas de pluie
- Indisponibilité de terrain

Toutes les parties doivent se jouer au moment où ladite partie a été cédulée préalablement, sauf aux conditions prévues 8.3 et 8.7.

9. MATCH DES ÉTOILES

9.1 - Généralités

À chaque saison la LBSAM doit organiser un match des étoiles qui aura lieu à la mi-juillet. Aucune partie de la saison régulière n'aura lieu lors de la fin de semaine du match des étoiles. Chaque gouverneur devra prévenir ses joueurs en début de saison afin de les aviser de la date du match des étoiles et de l'importance d'y être présent.

9.2 - Provenance des joueurs

L'alignement partant de(s) l'équipe(s) sera déterminée par vote populaire. Le reste de l'équipe sera déterminée par le C.A..

9.3 - Choix des entraîneurs

Le(s) entraîneurs des équipes en 1ere position de leur division seront sélectionnés pour mener le(s) équipe(s).

9.4 - Lieu du match des étoiles

L'équipe qui désire que le match des étoiles soit disputé sur son terrain doit le signaler à la Ligue lors de la remise de sa liste de 12 joueurs au 31 mars. Si plus d'une équipe désire avoir le match des étoiles sur son terrain, c'est au C.A. que reviendra de décider de l'endroit.

9.5 - Importance du résultat final

Le résultat final du match des étoiles déterminera quelle équipe de la section Molson Canadian ou de la section Coors Light aura l'avantage du terrain lors des séries éliminatoires de la saison en cours. Advenant une partie contre une autre ligue, la première position au classement général déterminera l'équipe locale en finale des séries.

10. SÉRIES DE FIN DE SAISON

10.1 - Classement

Les classements seront affichés selon la méthode traditionnelle du baseball (moyenne et différence). Dans un cas d'égalité entre les équipes d'une même division, le rang de l'équipe dans la division sera décidé selon les priorités suivantes :

1) L'équipe avec la meilleure fiche victoires - défaites dans la (les) partie(s) entre ou parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.

Si l'égalité persiste

2) La position des équipes sera dictée par la proportion du nombre de points accordés par rapport aux parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

Si l'égalité persiste

3) La position des équipes sera dictée par la proportion du nombre de points marqués par rapport aux parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

Si l'égalité persiste

4) Match suicide

Le même bris d'égalité sera suivi en cas d'égalité au classement général.

10.2 - Format

Le format des séries éliminatoires est déterminé avant le début de la saison. Plusieurs formats pourront être proposés et la formule sera adoptée par le conseil. Le format des séries éliminatoires est transmis aux associations participantes aussitôt que déterminé. Toutes les conditions des équipes doivent être respectées avant d'émettre un calendrier. Toute proposition de format ne pouvant pas respecter les conditions des équipes et de l'organisation s'occupant des séries sera automatiquement rejetée.

10.3 - Règlements

Les règlements de la Ligue sont en vigueur pour les séries. Également, les règles de jeu sont identiques à la saison régulière à moins que mentionné précédemment.

10.4 - Balles

Les équipes doivent fournir le même type de balles qu'en saison régulière, soit deux (2) balles neuves BB12 ou CC80 par équipe pour leur 1^{re} partie et, le restant du tournoi, une (1) balle neuve par équipe par partie.

10.5 - Position des équipes

L'équipe qui est la plus haute au classement de la saison régulière est l'équipe receveuse pour toutes les parties des séries.

10.6 - Équipe non présente

L'équipe qui ne se présente pas à une partie des séries est éliminée et sera assujettie à une amende.

10.7 - Organisation des séries de fin de saison

La ligue demandera au Bureau des Gouverneurs quelle équipe veut recevoir les séries de fin de saison. Si plusieurs équipes les demandent, un vote sera effectué par le C.A.

11. GALA MÉRITAS

11.1 - Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé à la fin de saison régulière afin de mettre en nomination les possibles récipiendaires des différents trophées. Ce dit comité devra fixer une date limite afin d'envoyer les mises en candidature (basé sur BQ) dans les différentes catégories.

11.2 - Trophées basés sur les statistiques

11.2.1 Meilleur frappeur de la saison régulière

« Au baseball majeur, pour qu'un frappeur soit éligible à la course à la meilleure moyenne, il doit avoir 3,1 présences au marbre (Plate appearances ou présence au marbre) par match joué par l'équipe. Si l'équipe joue un calendrier complet (162 parties), le frappeur doit donc avoir 502 présences. Référence à la règle 10.22 des règlements officiels des MLB. »

Présence au marbre (PM) = apparition au bâton (AB), but sur balles, frappeur atteint, sacrifice (coups ou ballons) et obstructions au marbre.

Comme les ligues majeures jouent 9 manches, on ramène le ratio sur 7 manches. Cela donne 2,41 AB par match x nombre match.

Nonobstant le règlement cité plus haut, un joueur qui n'a pas le nombre de présences requises et qui se voit accorder le nombre de présence requises et qui a toujours la plus haute moyenne devrait avoir le championnat des frappeurs.

11.2.2 Meilleur lanceur de la saison régulière

"Au baseball majeur, pour qu'un lanceur soit éligible, il doit avoir lancé au moins 1 manche par partie disputée par son équipe."

11.2.3 Trophées des séries éliminatoires

Les trophées des séries éliminatoires basés sur les statistiques seront décidés par le comité en tenant compte du nombre de parties et présences des joueurs.

11.2.4 Autre(s) trophée(s)

Le comité demandera à chaque entraîneur de fournir son candidat pour les trophées suivants et le comité choisira ensuite le gagnant :

- Meilleur joueur défensif
- Recrue de l'année (joueur n'ayant jamais joué ou ayant joué 4 matchs ou moins avant la saison actuelle)
- Joueur le plus utile à son équipe
- Entraîneur de l'année (l'entraîneur ne peut voter pour lui-même)
- Joueur ayant le meilleur esprit sportif
- Équipe ayant le meilleur esprit sportif

La LBSAM nommera également l'arbitre et le marqueur de l'année par vote des gouverneurs

Selon les fonds de la ligue, le comité se réserve le droit d'enlever ou d'ajouter des trophées et procédera de la même façon citée plus haut pour les attribuer.

ANNEXE A

Formulaire libération



LIGUE DE BASEBALL SÉNIOR A DE LA MAURICIE FORMULAIRE DE LIBÉRATION

1- Information sur le joueur

Nom, Prénom	
Adresse	
Ville, Code postal	
Date de naissance	
Téléphone	
Équipe d'origine	

2- Destination du joueur

Équipe de libération :	
------------------------	--

3- Approbation

Nom	Poste	Signature*	Date (jj/mm/aa)
	Gouverneur d'origine		
	Gouverneur de libération		
Envoyer par courriel au C.A. de la ligue pour confirmation : conseil.lbsam@gmail.com			

**La signature peut être électronique*

RÉGLEMENTATION EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE LIBÉRATION

32 – DE LA LIBÉRATION

32.1 - DATES LIMITES

Aucune libération ne peut être demandée ou accordée avant le 1^{er} février et après le 9 juillet à minuit, de la saison en cours.

32.2 - PROCÉDURES AU MAJEUR

Tout joueur appartenant à une association ou une équipe et qui désire obtenir sa libération doit :

- faire une demande écrite, par envoi recommandé, au président de son association et en faire parvenir une copie au gérant-général ou commissaire de sa ligue et une autre copie au bureau provincial;
- remettre à l'association tout l'équipement qu'il a reçu d'elle.
- Tout joueur appartenant à une association ou une équipe et qui désire obtenir sa libération pour une équipe d'une autre ligue doit obtenir cette libération de la ligue où il évoluait.

33- DE LA RÉPONSE À UNE DEMANDE DE LIBÉRATION

33.3 - LIMITES

Toute réponse à une demande de libération doit être connue dans les dix jours qui suivent la réception de la demande (samedi, dimanche et jours fériés exceptés). L'absence de réponse est interprétée comme une acceptation.